

Namur, 1 mars 2023

CONVOCAATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée « Espace Kegeljan » a l'honneur d'inviter les titulaires dûment agréés de parts sociales de la coopérative à l'assemblée générale extraordinaire des coopérateurs qui se tiendra

**au siège de la société, Salle Citadelle
accès par la Rue Henri Lecocq, 47 à 5000 Namur
le vendredi 17 mars 2023 à 16h30
(séance à 17h00)**

Le but de cette assemblée extraordinaire est de mettre nos statuts en conformité avec le Code des sociétés et des associations.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire 2023

1. Modification de l'objet, des buts, de la finalité et/ou des valeurs

Proposition de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, sur le territoire de la Belgique, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci

- *de développer les activités économiques se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, l'aménagement, l'entretien, la location, la gestion, l'achat et la vente d'immeubles, la souscription et l'émission d'emprunts et de prêts sous toutes formes ;*
- *de développer les activités économiques en poursuivant des objectifs sociaux et environnementaux :*
 - *de soutien au secteur associatif, notamment par le développement d'un espace multifonctionnel et d'une activité sociale sur le site ;*
 - *d'insertion dans le tissu local et l'ouverture sur le quartier,*
 - *de préservation de la santé et de la planète en limitant l'impact de l'activité sur l'environnement.*
- *de satisfaire aux besoins de ses actionnaires :*
- *en proposant un projet à « haute valeur sociétale » qui recourt à l'épargne locale par un appel à des coopérateur/trices sensibles à une forme d'investissement non spéculatif ;*
- *en accordant une égale attention au rendement financier et au rendement social et environnemental des activités.*

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut coopérer par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement avec toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les activités économiques et sociales décrites ci-avant.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.»

2. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

3. Décision de faire usage de la possibilité de ne plus renseigner l'adresse exacte du siège dans les statuts mêmes, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

4. Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations – Décision de convertir le compte de capitaux propres disponibles, correspondant à la partie variable du capital, en un compte de capitaux propres statutairement indisponibles.

5. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations, statuts libellés comme suit (voir annexe).

6. Mission au notaire d'établir et de déposer la coordination des statuts.

7. Site internet et adresse e-mail

8. Pouvoirs

Au plaisir de vous rencontrer le 17 mars prochain.

Pour le Conseil d'Administration

Julien Hordies,
pour l'asbl Ecodota,
administrateur-délégué

René Robaye,
pour Les Editions namuroises,
président du Conseil d'Administration

A partir du 1^{er} mars, les coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance des documents utiles via le site internet d'Espace Kegeljan
onglet « La coopérative » - « Espace coopérateur »

<https://espacekegeljan.be/category/espace-coopérateur/>

Mot de passe : AGEK2023

Les documents sont disponibles par envoi postal sur simple demande à
info@espacekegeljan.be

Namur, 1 mars 2023

CONVOCAATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **ORDINAIRE**

Le conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée « Espace Kegeljan » a l'honneur d'inviter les titulaires dûment agréés de parts sociales de la coopérative à l'assemblée générale ordinaire des coopérateurs qui se tiendra

**au siège de la société, Salle Citadelle
accès par la Rue Henri Lecocq, 47 à 5000 Namur
le vendredi 17 mars 2023 à 18h00**

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire 2023

1. Composition de l'Assemblée

2. Rapport moral

Prise de connaissance et discussion du rapport moral du conseil d'administration.

3. Comptes annuels 2022

Prise de connaissance des comptes annuels ordinaires de l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2022.

4. Rapport du commissaire

Prise de connaissance du rapport du commissaire concernant les comptes annuels ordinaires de l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2022.

5. Affectation du résultat de l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2022

Vote d'approbation du Collège des fondateurs, puis du Collège des coopérateurs.

6. Approbation des comptes annuels de l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2022

Vote d'approbation du Collège des fondateurs, puis du Collège des coopérateurs.

7. Décharge aux administrateurs

Vote d'approbation quant à la décharge de chacun des administrateurs qui ont été en fonction durant l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2022 pour l'exercice de leur mandat durant cet exercice comptable.

Vote du Collège des fondateurs, puis du Collège des coopérateurs.

8. Décharge au commissaire

Vote d'approbation de la décharge au commissaire qui a été en fonction durant l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2022 pour l'exercice de son mandat durant cet exercice comptable.

Vote du Collège des fondateurs, puis du Collège des coopérateurs.

9. Composition du Conseil d'Administration

Élections des candidats pour les postes à pourvoir

Les candidatures motivées sont à rentrer pour le dimanche 12/03 à minuit.

Vote du Collège des fondateurs, puis du Collège des coopérateurs.

10. Mandat du réviseur

Vote d'approbation du mandat du réviseur pour les années 2023 à 2025.
Vote du Collège des fondateurs, puis du collège des coopérateurs.

11. Budget et perspectives 2023

Budget 2023 de la société - perspectives de moyens termes

12. Questions-réponses

Au plaisir de vous rencontrer le 17 mars prochain.
Pour le Conseil d'Administration

Julien Hordies,
pour l'asbl Ecodota,
administrateur-délégué

René Robaye,
pour Les Editions namuroises,
président du Conseil d'Administration

A partir du 1^{er} mars, les coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance des documents utiles via le site internet d'Espace Kegeljan
onglet « La coopérative » - « Espace coopérateur »

<https://espacekegeljan.be/category/espace-cooperateur/>

Mot de passe : AGEK2023

Les documents sont disponibles par envoi postal sur simple demande à
info@espacekegeljan.be